

AVIS N° AV-2017-160

Evénement

Actualisation mensuelle des volumes appliqués aux programmes de rachat

- OBJET DE L'AVIS

Condition de volume appliquée aux programmes de rachat en bourse

- REFERENCES

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01, 45-06 et 43-09 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment ses articles 4, 7bis et 19ter,

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 modifié et complété par les arrêtés du Ministre de l'économie et des Finances n°1156-10 du 7 avril 2010, n°30-14 du 6 janvier 2014 et n°30-1955-16 du 4 juillet 2016 et notamment son chapitre 12;

Vu les dispositions de la circulaire de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux, modifiée le 8 avril 2013, relatives aux modalités de mise en œuvre des programmes de rachat et notamment celles concernant la quantité quotidienne maximale à ne pas dépasser dans le cadre des programmes de rachat.

- ARTICLE 1

Sur la base des statistiques du mois de novembre, les quantités quotidiennes maximales à ne pas dépasser dans le cadre des programmes de rachat sont comme suit :

AFMA	500	ITISSALAT AL-MAGHRIB	22.036
AFRIC INDUSTRIES SA	500	JET CONTRACTORS	1.686
AFRIQUIA GAZ	500	LABEL VIE	759
AGMA LAHLOU-TAZI	500	LAFARGE HOLCIM MAROC	500
ALLIANCES	3.741	LESIEUR CRISTAL	3.987
ALUMINIUM DU MAROC	500	LYDEC	500
ATLANTA	750	M2M Group	500
ATTIJARIWAFI BANK	10.110	MAGHREB OXYGENE	500
AUTO HALL	1.119	MAGHREBAIL	500
AUTO NEJMA	500	MANAGEM	662
BALIMA	500	MAROC LEASING	500
BCP	4.230	MED PAPER	5.157
BMCE BANK	7.891	MICRODATA	500

BMCI	500	SOSEP MARSA MAROC	10.139
BRASSERIES DU MAROC	500	MINIERE TOUISSIT	500
CARTIER SAADA	500	NEXANS MAROC	500
CDM	500	OULMES	500
CENTRALE DANONE	500	PROMOPHARM S.A	500
CIH	534	REALIS. MECANIKES	500
CIMENTS DU MAROC	815	REBAB COMPANY	500
COLORADO	801	RESIDENCES DAR SAADA	1.142
COSUMAR	9.082	RISMA	803
CTM	500	S.M MONETIQUE	500
DARI COUSPATE	500	SAHAM ASSURANCE	500
DELATTRE LEVIVIER MAROC	500	SALAFIN	500
DELTA HOLDING S.A	3.935	SAMIR	500
DIAC SALAF	500	SMI	500
DISWAY	500	SNEP	546
DOUJA PROM ADDOHA	58.400	SONASID	500
ENNAKL	500	SOTHEMA	500
EQDOM	500	STOKVIS NORD AFRIQUE	500
FENIE BROSSETTE	500	STROC INDUSTRIE	500
HPS	500	TAQA MOROCCO	713
IB MAROC.COM	500	TASLIF	500
INVOLYS	500	TIMAR	500
		TOTAL MAROC	775
		UNIMER	500
		Wafa ASSURANCE	500
		ZELLIDJA S.A	500

- ARTICLE 2

Le présent avis abroge et remplace l'avis 151/17.

- ARTICLE 3

Le présent avis entrera en application à compter du 04/12/2017.